

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 5 mai 2017 et affichée ce même jour.  
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Vendredi 12 mai 2017</b>
-----------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2017.
- 2 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES / CREATIONS DE POSTES POUR CHANGEMENTS DE GRADES.
- 3 – TRAVAUX RUE DE BOURGOIN / CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS.
- 4 – PROJET IMMOBILIER PARK DU REYNAUD SUD / ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE.
- 5 – CONVENTION EPORA POUR ECOQUARTIER / ACCORD SUR ACQUISITIONS TERRAINS SUITE ESTIMATION.
- 6 – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE / CONVENTION ANCV POUR PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES.
- 7 – TRANSFERT VOIRIES ET ECLAIRAGE DU DOMAINE DES TOURNES / LANCEMENT DE LA PROCEDURE.
- 8 – TAXE LOCALE SUR PUBLICITES EXTERIEURES / ACTUALISATION DES SERVICES.
- 9 – GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / CONVENTIONS 2016 ET 2017.
- 10 – RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL PRECAIRE.
- 11 – INDEMNISATION DES ELUS / MODIFICATION INDICIAIRE POUR CALCUL.
- 12 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PONT DE CHERUY / DEMANDE DE SUBVENTION.
- 13 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.
- 14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

-----

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 12 mai, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

**PRESENTS** : M. PAVIET-SALOMON, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME BRENIER, M. POMMET, MME MARCHAND, M. DURAND, MMES BAZ, BRISSAUD, M. CAZALY, MME DUGOURD, MM. GRIS (à partir de 19h32), MAZABRARD, MME BALLANDRAS (jusqu'à 20h), M. ROCHER, MME NIZOT, M. PATICHOUD.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	M. REYNAUD	A	MME FERNANDEZ.
	M. BELMELIANI	A	MME ROUX.
	MME GAROFALO	A	M. SBAFFE.
	M. GRIS	A	M. PAVIET SALOMON (jusqu'à 19h32).
	MME BALLANDRAS	A	MME NIZOT (à partir de 20h).
	MME PARDAL	A	M. MAZABRARD.

**EXCUSES**: MME LAMBERT, MM. CASTOR, LAURE, ARIAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME. FERNANDEZ.

- **1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2017.**

Le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le compte rendu de la séance du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **2 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES / CREATIONS DE POSTES POUR CHANGEMENTS DE GRADES.**

Madame BRENIER Adjointe en charge des Ressources Humaines propose au Conseil les modifications de postes suivantes (créations et suppressions) au sein de l'effectif du personnel communal, suite à des avancements de grades validés par le Centre de Gestion de l'Isère et pour la titularisation d'un agent actuellement en position de stagiaire.

Ces créations sont les suivantes :

- Un poste d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Trois postes d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.
- Deux postes d'Adjoints Techniques Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Dans le même temps, les postes suivants seront supprimés :

- Un poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Deux postes d'Adjoints Administratifs Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Trois postes d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- Deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet.
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Madame BRENIER précise que ces modifications (créations et suppressions) interviendront au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Une précision est apportée à Monsieur MAZABRARD sur le grade d'Adjoint du Patrimoine, à savoir qu'il relève de la filière culturelle.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, il est procédé au vote.

Votants : 25

Pour : 25

- **3 – TRAVAUX RUE DE BOURGOIN / CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un réseau séparatif « eaux pluviales-eaux usées » est en cours de réalisation sur une partie importante de la rue du Bourgoin.

Etalés sur plusieurs mois, ces travaux peuvent avoir une répercussion dommageable sur le chiffre d'affaires des commerçants riverains de ceux-ci.

La réglementation en vigueur en la matière permet, le cas échéant, aux collectivités territoriales de créer une commission d'indemnisation dont le rôle est d'instruire les demandes d'indemnisation des commerçants concernés, de juger de la recevabilité de celles-ci et, le cas échéant, de proposer un montant d'indemnisation des préjudices.

Les demandes faites par les commerçants sont analysées sur la base des rapports établis par les experts financiers et comportent une attestation sur l'honneur de la véracité des dommages subis.

Monsieur le Maire précise que le dossier doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

Information sur le requérant.

- N° de Registre du Commerce et des Sociétés.
- N° SIRET.
- Code NAF (Nomenclature des Activités Françaises).
- Forme juridique : Entreprise individuelle, SARL, EURL, SA, Société de fait, Autre.
- Régime fiscal.
- Adresse du siège social (si différent de l'établissement objet du présent dossier).
- Coordonnées des personnes à contacter.

Information sur le préjudice :

- Effectifs à la date du dépôt du dossier.
- Evolution des effectifs sur les 3 dernières années.
- Jours d'ouverture et heures.
- Date de début des travaux ayant eu un impact sur l'activité de l'entreprise.
- Accessibilité à l'entreprise, préciser les restrictions d'accès pendant les travaux (importance, période, durée).
  - Autres nuisances (préciser l'existence de nuisances autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant profondément affecté les conditions d'exploitation).
  - Mesures d'adaptions éventuelles prises en raison des difficultés.
  - Gestion des ressources humaines (chômage technique du personnel, fermeture pour congés annuels, évolution des effectifs...).
  - Incidence des travaux sur le chiffre d'affaires : justificatif sur les 3 dernières années présentant les variations mensuelles du chiffre d'affaires.
  - Remarques utiles à l'instruction de votre dossier : toute pièce utile à votre demande pourra être apportée (déclaration fiscale, attestation de votre comptable, déclaration TVA, déclarations Urssaf...).

La commission est composée du Président du Tribunal administratif de Grenoble, d'un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère, d'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et des élus désignés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que la Direction des Finances Publique soit représentée par Monsieur Didier ROSTAIN Trésorier de Crémieu-Trept et sollicite les membres du Conseil pour désigner les représentants de la commune.

Messieurs REYNAUD 1<sup>er</sup> Adjoint, POMMET Conseiller spécial Voiries et Réseaux, SBAFFE Adjoint aux Finances, MICHALLET Adjoint et membre de la commission d'Urbanisme, Monsieur MAZABRARD et Madame GAROFALO Conseillers municipaux se proposent pour siéger au sein de la commission précitée.

Monsieur MAZABRARD apporte une précision en ce qui concerne le calcul de l'indemnisation.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25

Pour : 25

- **4 – PROJET IMMOBILIER PARK DU REYNAUD SUD / ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE.**

Monsieur POMMET Conseiller spécial en charge des Voiries et Réseaux informe l'assemblée de la réalisation d'un programme immobilier sur le secteur dénommé « Reynaud Sud ».

Dans le cadre de cette réalisation, la commune serait amenée à céder à la société Park du Reynaud Sud la partie existant à ce jour du chemin de la Violette, récemment déclassé dans le domaine privé communal (délibération du 3 juin 2016).

Les parcelles cédées par la commune sont cadastrées AR n° 629 (61 m<sup>2</sup>) et AP n° 829 (54 m<sup>2</sup>). En contrepartie, la société précitée céderait à la commune la parcelle cadastrée AP n° 828, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, ce qui permettrait à la commune de sécuriser la sortie sur la rue de Bourgoin, ainsi que la circulation des piétons sur cette portion de voirie départementale.

Monsieur POMMET précise en outre que cet échange se réaliserait sans soulte et que les frais en seront supportés dans leur intégralité par la société « Park du Reynaud Sud ». Par ailleurs, la société reconstruirait à ses frais, un mur en fond de parcelle.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25

Pour : 25

- **5 – CONVENTION EPORA POUR ECOQUARTIER / ACCORD SUR ACQUISITIONS TERRAINS SUITE ESTIMATION.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 8 juillet 2016 par laquelle une convention d'étude et de veille foncière a été signée entre l'EPORA et la commune, dans le cadre de la gestion des terrains situés dans l'emprise du futur éco-quartier de « la Brosse Sud ».

Au vu de ce document et notamment de ses articles 6-1 et 9-1, la commune s'engage « *en tout état de cause au rachat des biens acquis par l'EPORA en cas de non réalisation du projet, en cas de défaillance de l'opérateur désigné, ou pour quelque cause que ce soit* ».

Ces parcelles sont cadastrées AS n° 27, AS n° 266 et AS n° 274 pour une superficie totale de 74.700 m<sup>2</sup> et sont la propriété de Monsieur Alain Huon de Kermadec. Le service de France Domaines a procédé à l'actualisation de l'estimation des terrains concernés, suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

L'estimation initiale a été maintenue, à savoir 2.420.280 € hors taxes.

Le propriétaire des terrains concernés ayant également confirmé son accord sur cette valeur (2.241.000 € hors taxes pour le foncier et 179.280 € hors taxes au titre des frais de mandat), l'EPORA sollicite l'accord préalable de la commune sur ces dispositions, ainsi que la réitération de son engagement de rachat des terrains précités (le cas échéant).

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25

Pour : 19

Contre : 06

- **6 – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE / CONVENTION ANCV POUR PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances rappelle au conseil sa délibération du 20 janvier 2017 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, pour le paiement des activités de l'école de musique, des activités périscolaires et des repas scolaires.

A ce jour, seules les activités de l'école de musique peuvent faire l'objet d'un paiement par Chèques Vacances. L'ANCV nous a informés que la restauration scolaire et les activités périscolaires n'étaient pas éligibles à ce mode de paiement.

Il convient donc d'annuler la délibération du 20 janvier 2017 et de confirmer l'autorisation pour les familles de payer par Chèques Vacances, les seuls frais liés aux activités de l'école de musique municipale.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25      Pour : 25

- **7 – TRANSFERT VOIRIES ET ECLAIRAGE DU DOMAINE DES TOURNES / LANCEMENT DE LA PROCEDURE.**

Monsieur POMMET Conseil spécial en charge des Voiries et Réseaux rappelle que la commune peut classer dans son domaine public les voiries des lotissements privés ouvertes à la circulation publique, ainsi que l'éclairage existant dans le lotissement concerné.

L'association syndicale du Domaine des Tournes a décidé à l'unanimité lors de son assemblée générale exceptionnelle du 4 mars 2017, de solliciter le classement de ses voiries et de son éclairage dans le domaine public communal.

Monsieur POMMET précise que les services municipaux vérifieront dans un premier temps la conformité des voiries et réseaux à transférer et, le cas échéant demandera la réalisation des travaux de mise aux normes de ceux-ci.

Le transfert concernerait les parcelles cadastrées AN n° 1093 (142 m<sup>2</sup>), AN n° 1104 (1.303 m<sup>2</sup>), AN n° 1155 (168 m<sup>2</sup>), AN n° 1135 (2.509 m<sup>2</sup>) et AN n° 1138 (794 m<sup>2</sup>). En ce qui concerne l'éclairage, celui-ci est composé de 16 candélabres.

Dès lors que la conformité des voiries et réseaux à transférer est avérée, le conseil délibère de nouveau sur le classement final dans le domaine public communal.

Monsieur POMMET rappelle également qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de lancer une enquête publique dès lors « *que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies concernées* », ce qui est le cas pour le présent dossier.

Monsieur MAZABRARD demande si le bassin de rétention situé au bas du lotissement sera également transféré dans le domaine public communal.

Ce à quoi il lui est répondu que le bassin n'est pas compris dans le transfert précité et restera donc à la charge des copropriétaires.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25      Pour : 25

- **8 – TAXE LOCALE SUR PUBLICITES EXTERIEURES / ACTUALISATION DES TARIFS.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances rappelle au Conseil sa délibération du 24 octobre 2008 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Le tarif est fixé au m<sup>2</sup> et par an, selon le dispositif existant.

Monsieur SBAFFE précise que les tarifs et superficie fixés par la loi ayant évolués, il convient de les actualiser comme suit :

1 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques.

-superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	15 € par an et par m <sup>2</sup> .
-superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	30 € par an et par m <sup>2</sup> .

2 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques.

-superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	46 € par an et par m <sup>2</sup> .
-superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	92 € par an et par m <sup>2</sup> .

3 – Enseignes.

-superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	15 € par an et par m <sup>2</sup> .
-superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	30 € par an et par m <sup>2</sup> .
-superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	61 € par an et par m <sup>2</sup> .

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un règlement sur la publicité, ainsi qu'un plan de zonage ; ce dernier étant à actualiser compte tenu de la création de la Place du Dauphiné et de l'extension de la zone d'activités des Quatre Buissons Est.

Monsieur MAZABRARD demande si le fichier (état des lieux) répertoriant les panneaux assujettis à la TLPE est établi par la mairie. Ce point lui est confirmé par Monsieur le Maire.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25      Pour : 25

- **9 – GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / CONVENTIONS 2016 ET 2017.**

1 – Convention 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le service de gestion de l'assainissement collectif est désormais de la compétence de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CC.LYSED). Ce service était précédemment géré par le SIVOM de l'agglomération dont la commune de Tignieu Jameyzieu était membre.

Du fait de la disparition du SIVOM au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un projet de convention a été établi par la CC.LYSED afin d'assurer la continuité de ce service sur le territoire de Tignieu Jameyzieu qui ne fait pas partie de cette Communauté de Communes.

Au vu de ce document, une participation prévisionnelle de 40.524 € sera réglée par la commune sur son budget 2017. Cette somme provient du calcul suivant :

-taxe par m <sup>3</sup>	0,13 € TTC.
-cubage 2016 retenu pour consommation 2014-2015	306.853 M3.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur dans la transmission du cubage a été faite. Le cubage à retenir est de 265.836 m<sup>3</sup>, soit une participation réelle de 34.558 € TTC.

La différence avec la prévision demandée (40.524 €) est donc de 5.966 €. Cette somme sera défalquée de la convention 2017 que doit nous envoyer la CC.LYSED pour la consommation 2015-2016.

## 2 – Convention 2017.

Il convient de signer une convention identique pour l'année 2017 établie sur la consommation 2015-2016, dont le calcul sera le suivant :

-taxe par m <sup>3</sup>	0,13 € TTC.
-cubage 2016 retenu pour consommation 2015-2016	281.279 M3.
-participation 2017	36.566 €.

Monsieur le Maire rappelle que suite à une erreur dans la transmission du cubage retenu pour la convention 2016, une somme de 5.966 € est à défalquer de la convention 2017.

La participation 2017 sera donc de 30.600 €.

Monsieur le Maire précise également que ces deux conventions sont liées au financement de la mise aux normes de l'actuelle station d'épuration qui ne répond plus aux besoins de l'agglomération. Il apporte quelques précisions à Monsieur MAZABRARD en ce qui concerne le provisionnement effectué à l'époque par le SIVOM et à Monsieur MICHALLET en ce qui concerne la facturation de ce coût.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25      Pour : 25

## - 10 – RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL PRECAIRE.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il retire ce point de l'ordre du jour, en attente de renseignements précis sur l'occupation actuelle des locaux.

## - 11 – INDEMNISATION DES ELUS / MODIFICATION INDICIAIRE POUR CALCUL.

Monsieur le Maire rappelle que les élus bénéficient d'une indemnité de fonction qui est calculée en fonction d'un indice. Pour la présente mandature, ce calcul a été validé par délibération du 25 avril 2014, en faisant référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, à savoir 1015.

La Direction Générale des Finances Publique nous a informés qu'une modification de cet indice est prévue en janvier 2018 et qu'il convient de reprendre une délibération visant « l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale » sans autre précision.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25      Pour : 25

## - 12 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PONT DE CHERUY / DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pont de Chéruy. Cette Amicale regroupe 78 agents actifs, ainsi que 21 anciens Sapeurs-Pompiers et Veuves de Sapeurs-Pompiers.

Le bilan financier de l'année 2016, comprenant le solde 2015 (excédent de 518,78 €), le budget 2016 (27.361 €), la subvention de la commune de Pont de Chéruy (2.900 €) et celle de la commune de Chavanoz (700 €) fait ressortir un solde positif de 123,91 € pour un budget total s'élevant à 31.479,78 €.

Le budget prévisionnel 2017 est de 24.365 €.

Monsieur le Maire précise que l'Amicale a divers projets en préparation, visant notamment à améliorer la vie au sein de la caserne.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 327 €.

Monsieur PATICHOUD précise que la caserne sera en réhabilitation dès le mois de juillet 2017 et que l'Amicale aménagera à cette occasion une salle de repos et une cuisine plus spacieuse. Ces travaux ne sont pas pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. De ce fait, une aide financière est demandée aux communes desservies par le Centre de Secours.

Madame BRENIER fait remarquer que le budget 2017 est en baisse par rapport à celui de 2016, alors que les interventions des Sapeurs-pompiers sont de plus en plus nombreuses. Monsieur le Maire lui précise que les interventions sont payées par le Service Départemental, ce qui est totalement différent du budget de l'Amicale.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle aussi que la commune verse une allocation de vétérance à quatre anciens Sapeurs-pompiers de la commune (délibération du 3 octobre 1986). Une subvention est également versée chaque année à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tignieu Jamezyieu.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25      Pour : 25

### **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**

#### **CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (Francette FERNANDEZ).**

-Une séance plénière s'est tenue en mairie le 3 mai 2017. Beaucoup de projets en cours. Le CME travaille actuellement sur les Olympiades.

#### **EMPLOIS ETE 2017 (Francette FERNANDEZ).**

-la commission se réunira dans la première quinzaine du mois de juin pour faire le choix parmi les nombreuses candidatures.

#### **VOIRIES ET RESEAUX (Gilbert POMMET).**

-Pose d'un portail coulissant à La Plaine avec vidéosurveillance.  
-Travaux rue de Bourgoin avancent normalement.

- **INFORMATIONS DIVERSES.**

- Attribution places crèches pour la structure de La Balme les Grottes et celle de Tignieu Jameyzieu.
- Réunion avec la vice-présidente en charge de la culture au sein de la CC.Balcons du Dauphiné, pour étudier la possibilité de mettre en place des interventions musicales en milieu scolaire.

- **QUESTIONS DIVERSES.**

*Suite à la demande de la commune de Saint Romain de Jalionas de quitter la CCBD pour intégrer la CCLYSED, Monsieur MAZABRARD demande si la commune de Tignieu Jameyzieu serait prête à faire de même compte tenu du fait que nous sommes dans le même bassin de vie ?*

Monsieur le Maire répond que « la porte n'est pas fermée, sachant que cette démarche a déjà fait l'objet de nombreuses demandes restées sans effet ».

**FIN DES DEBATS** : 20 heures 25.